

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNÈRES-DE-LUCHON

Liste des délibérations affichée le : 17/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de monsieur Eric AZEMAR, maire, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie de Bagnères de Luchon, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire, le dix janvier deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire procède à l'appel des élus.

Etaient présents : M. Eric AZEMAR, Maire, Mme Michèle BOY, M. Pierre FOURCADET, Adjoints au Maire.

Mme Danièle LABORDE, Mme Françoise BRUNET-LACOUÉ, M. Xavier MONTLAUR, Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES, M. Sylvain CAVAZZUTI, Mme Michèle CAU, M. Gérard SUBERCAZE, M. Louis FERRE, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Danielle CEREZO, ayant donné pouvoir à M. Eric AZEMAR.

M. Olivier PERUSSEAU, ayant donné pouvoir à M. Pierre FOURCADET.

Mme Marie-Dominique GUIRAUD, ayant donné pouvoir à Mme BRUNET-LACOUÉ Françoise.

Mme Martine BERENGUER, ayant donné pouvoir à Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES.

Mme Catherine PEYGE, ayant donné pouvoir à M. Gérard SUBERCAZE.

Absents : M. Didier LE PAGE, M. Jean-Claude PLANA, M. Philippe BASCOUL.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire, M. Sylvain CAVAZZUTI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal a été approuvé sans remarques ni abstentions.

REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire rend compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'autorisation du 30 juin 2023 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la commune.

Au titre du quatrième du texte des délégations au maire :

VILLE

- Est approuvée la convention de partenariat avec l'Association « PP PROD » pour l'organisation de concerts les vendredi 20 et samedi 21 décembre 2024. La commune mettra à disposition gracieusement le théâtre et la salle de la verrière et prendra à sa charge les repas des artistes pour un montant de 300€.

- Est approuvé le renouvellement de la convention de mise en œuvre de la vidéo protection urbaine, pour cinq années supplémentaires, avec « Les hôpitaux de Luchon ». Cette convention autorise le maintien du matériel de vidéoprotection sur le toit du Centre de Convalescence et de Gériatrie, et son alimentation électrique.

- Est approuvé le renouvellement de la convention de mise en œuvre de la vidéo protection urbaine, pour cinq années supplémentaires, avec « Le Syndic de Copropriété Acanthe ». Cette convention autorise le maintien du matériel de vidéoprotection à l'angle de l'immeuble situé 1 avenue Jean Boularan, du matériel de vidéo protection pour surveiller les abords des commerces et la voie publique.

- Est approuvé l'avenant N°5 au marché public relatif à l'exploitation, l'entretien, la maintenance et la conduite des installations thermiques avec gros entretien avec l'entreprise Dalkia – Agence Pays de l'Adour, 51 rue du Poumet, 64 170 ARTIX. Pour le renouvellement de son marché d'exploitation des installations thermiques, la collectivité a lancé une consultation fin juin 2024. Ce marché ne pouvant être attribué dans la forme actuelle, la collectivité va relancer une consultation allotie. Afin de disposer d'un délai complémentaire pour ce nouvel appel d'offres et de bénéficier d'une continuité de service, la collectivité souhaite prolonger le marché actuel en P1 et P2 jusqu'au 30 juin 2025. L'avenant N°5 formalise l'incidence financière de ces modifications et représente une évolution financière en valeur base marché de 205 528,57 €HT, soit 248 508,82 €TTC.

Au titre du cinquième du texte des délégations au maire :

VILLE

- Est approuvée la convention de concession de loge du marché couvert située dans la halle de la place Gabriel Rouy à Bagnères de Luchon, entre la commune et M. Jean-Roch BIANCO. Cette convention accorde l'occupation de la loge n°5 réservée à l'activité « Epicerie fine italienne, fabrication artisanale de pâtes à consommer sur place et à emporter ». La durée de cette concession est de 6 ans, du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2030. M. Jean-Roch BIANCO devra s'acquitter d'une redevance journalière de 0,24 euro par mètres carrés, soit 3,84 euros journaliers, payable au trimestre.

Au titre du huitième du texte des délégations au maire :

VILLE

- Est approuvée la reprise et la remise en service pour de nouvelles inhumations des concessions du cimetière N°1, listées ci-dessous. Celles-ci ont plus de trente ans d'existence et aucune inhumation n'y a été réalisée depuis au moins dix ans. L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par les articles L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
Monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre acte.

M. Le Maire précise que peu de décisions ont été prises entre les deux conseils selon le régime des délégations accordé.

Le conseil municipal prend acte.

1. DECISION MODIFICATIVE N°5 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe les élus que suite à l'adoption du budget principal de la commune il est nécessaire de procéder à des modifications d'affectation de crédit.

La décision modificative suivante complète la décision modificative N°4 votée en conseil municipal du 19/12/2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
Chapitre	Libellé Chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
65	Autres charges de gestion courante	6558	Autres contributions obligatoires	36 000.00 €
011	Charges de gestion courante	60612	Energie - Electricité	- 23 600.00 €
		60613	Chauffage urbain	-49 000.00 €
014	Atténuations de produits	7392221	Fonds péréquations ressources communales	13 000.00 €
66	Charges financières	661121	Montant des ICNE de l'exercice	23 600.00 €
TOTAL				0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES				
Chapitre	Libellé Chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
040	Opération d'ordre de transfert entre section	28183	Matériel informatique	30 500.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunt en euros	-30 500.00 €
TOTAL				0.00 €

M. le Maire indique qu'il s'agit, à la demande de Mme la trésorière, de la reprise de la décision modificative n°4 présentée lors du dernier conseil municipal, mais il manquait les opérations d'ordre afin d'équilibrer.

M. le Maire ajoute cependant, que depuis le dernier conseil municipal et suite à de nouvelles informations, il y a l'ajout de 36 000 € pour permettre de solder l'opération ACAD et 13 000 € pour le fonds de péréquations ressources communales.

M. le Maire signale que tout cela est compensé par une baisse des dépenses en chauffage et en électricité.

Mme CAU s'enquiert de ces baisses afin de savoir s'il s'agit d'une prévision trop élevée de la consommation ou la révision des contrats.

M. le Maire répond, qu'il s'agit des deux, il ajoute qu'un très gros travail de révision des contrats a été fait sur la rationalisation des compteurs.

M. le Maire indique que la baisse du tarif électrique, votée en conseil municipal, ne s'appliquera qu'à partir du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

1. Adopte la décision modificative n°5 telle que présentée en séance.
2. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant d'assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET DE L'EAU

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe les élus que suite à l'adoption du budget général DE L'EAU il est nécessaire de procéder à des modifications d'affectation de crédit pour tenir compte des points suivants :

1. Ajout de crédits à l'article 6811 en dépenses de fonctionnement et réduction à proportion des crédits nécessaires à l'équilibre sur l'article 622, afin de permettre les opérations d'ordre de transfert entre section des dotations aux amortissements non connues lors de l'adoption du budget. Cette modification de crédits correspond à un mouvement total de 1 378 € euros.
2. Ajout de crédits aux articles 212 en dépenses d'investissement et à l'article 28158 en recettes d'investissement afin de permettre les opérations d'ordre de transfert entre section des dotations aux amortissements non connues lors de l'adoption du budget. Cette modification de crédits correspond à un mouvement total de 1 378 € euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
Chapitre	Libellé Chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	6811	Dotations aux amortissements	1 378 €
011	Charges à caractère général	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	-1 378 €
TOTAL				0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				
Chapitre	Libellé Chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
21	Immobilisations corporelles	212	Agencements et aménagements terrains	1 378.00 €
TOTAL				1 378.00 €

RECETTES				
Chapitre	Libellé Chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28158	Autres	1 378.00 €
TOTAL				1 378.00 €

M. le Maire signale, toujours à la demande de Mme la trésorière, qu'il s'agit également de la reprise de la décision modification n°1 votée lors du dernier conseil municipal, dans laquelle il manquait la ligne en section investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- Approuve la décision modificative N°2 du budget DE L'EAU telle que présentée en séance.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant d'assurer l'exécution de la présente décision modificative.

3. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET DSP DES THERMES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe les élus que suite à l'adoption du budget général DSP DES THERMES il est nécessaire de procéder à des modifications d'affectation de crédit pour tenir compte des points suivants :

1. Ajout de crédits à l'article 661121 en dépenses de fonctionnement et réduction à proportion des crédits nécessaires à l'équilibre sur l'article 6068, afin de permettre le paiement des intérêts courus non échus. Cette modification de crédits correspond à un mouvement total de 3 000 euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
Chapitre	Libellé Chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
011	Charges de gestion courante	6068	Autres matières et fournitures	-3 000.00 €
66	Charges financières	661121	Montant des ICNE de l'exercice	3 000.00 €
TOTAL				0.00 €

M. Le Maire explique que le montant ICNE (Intérêts courus non échus) est maintenant connu, ce qui implique cette écriture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- Approuve la décision modificative N°2 du budget DSP DES THERMES telle que présentée en séance.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant d'assurer l'exécution de la présente décision modificative.

4. VERSEMENT DE L'ACOMPTE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LUCHON FESTIVAL »

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 décembre 2024, la commune de Bagnères de Luchon avait validé la convention d'objectif et de moyens avec l'association LUCHON FESTIVAL afin de définir les modalités de partenariat entre la commune et l'association dans le cadre de l'organisation de la manifestation Luchon festival – Fictions et documentaires du 6 au 8 février 2025.

Monsieur le Maire précise que cette convention mentionne le versement de 50% de la subvention, soit 25 000€ avant le 31 janvier 2025.

Aussi, Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le versement de cet acompte.

M. Le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, dans la convention d'objectif e de moyens, une subvention de 50 000 euros a été approuvée pour l'association Luchon Festival. Aujourd'hui, il est proposé d'autoriser le versement de 50% de cette subvention pour permettre le fonctionnement et la mise en route de ce festival.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 contre et 1 abstention accepte le versement de cet acompte.

Mme CAU s'enquiert de l'auteur de l'affiche, car elle est étonnée qu'il n'y ait aucun logo des financeurs, depuis elle constate qu'ils ont été tout de même mis sur le programme.

M. le Maire répond que les financeurs n'étaient pas encore connus lors de l'impression de l'affiche.

Mme CAU demande si le programme du festival est connu.

M. Le Maire explique que le programme a été donné lundi en conférence de presse à Toulouse, il ne l'a pas avec lui, mais il indique qu'il comprend une quarantaine à cinquante de films répartis en deux sections : documentaire et fiction. Des jurys ont été constitués pour évaluer les films.

M. SUBERCAZE demande ce qu'il en est de la subvention du conseil départemental car il rappelle que lors du dernier conseil municipal, avait été indiquée une subvention estimée à

5 000 €, mais surtout que M. le Maire devait rencontrer le lendemain M. le Président afin d'essayer d'obtenir une meilleure subvention.

M. le Maire répond que le département subventionnera à zéro pour 2025. Afin de faire des économies, il supprime tous types de subventions de fonctionnement à toutes organisations (club sportifs, associations, foires, forums...).

Mme CAU et M. SUBERCAZE déplorent cette situation.

Mme CAU note qu'il va falloir retirer le logo du département.

M. SUBERCAZE demande si la région maintient sa subvention.

M. le Maire confirme.

M. SUBERCAZE souhaite connaître les avancées au niveau du festival, est ce qu'il y a des difficultés par rapport à l'échéance prévue.

M. le Maire indique que Mme CERZO n'est pas là ce soir afin de pouvoir répondre parfaitement à cette question, mais il indique avoir fait le point lundi. Le budget, est bien évidemment moins important qu'à l'habitude (divisé en 4), environ 150 à 160 000 €, ce qui permet quand même d'organiser deux jours de projections. Il sera moins important qu'à l'habitude. La région attend aussi de voir le bon déroulé de ce festival pour venir de manière plus importante en 2026. M. le Maire précise que le département n'exclut pas de revenir en 2026.

M. SUBERCAZE pose une dernière question concernant la position du département pour le Tour de France.

M. le Maire répond que la position du département est la même, c'est-à-dire zéro. Zéro pour tout le monde, il s'agit d'une position de principe.

M. SUBERCAZE déplore cette politique extrême.

M. MONTLAUR demande si le département ne s'était pas engagé au préalable.

M. le Maire indique qu'il s'était engagé, il rappelle que le Tour de France se prépare deux ans à l'avance, des réunions ont eu lieu avec les maires et les services concernés, le précédent président avait bien confirmé qu'il était là pour soutenir pleinement le Tour de France, mais il n'y a pas eu d'écrit, juste un compte-rendu de réunion qui a été fait. Le nouveau président ne se sent pas engagé par les décisions de son prédécesseur.

M. SUBERCAZE s'enquiert de la somme pour laquelle le prédécesseur s'était engagé pour le Tour de France, ainsi que le coût global.

M. le Maire répond qu'oralement il s'était engagé sur la quasi-totalité mais sans donner une somme. Pour le coût global, la réponse sera donnée dans les questions diverses.

M. SUBERCAZE indique qu'il est très surpris et souhaite peut-être proposer, lors des questions

diverses une réaction du conseil municipal pour s'étonner de cette position dure et demander quelques explications, compte tenu de cet engagement verbal.

5. AIDE FINANCIERE A LA DEUXIEME EDITION DU TRAIL « OVER THE SKY »

Rapporteur : M. Le Maire

L'Association « Raid and Ride Pyrénées » a organisé la deuxième édition d'un trail intitulé « Over the Sky » à l'Hospice de France.

Cette initiative a pu mettre à l'honneur le site de l'Hospice de France auprès des 92 coureurs mais aussi auprès des familles qui les ont accompagnés.

Une aide financière d'un montant de 3 555,57 € est sollicitée par l'Association Raid and Ride Pyrénées auprès de la commune de Bagnères de Luchon, afin de pouvoir équilibrer son budget.

M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante de soutenir cette initiative en apportant une subvention d'un montant de 3 500 €.

M. le Maire explique que la majorité des conseillers a largement débattu d'une manière tout à fait exceptionnelle sur cette décision, car il ne s'agit pas de donner l'habitude à ce genre de demande. Il rappelle que cette manifestation s'est déroulée en juillet dernier.

Mme CAU demande la communication du budget de cette association. (M. ENOT lui transmet).

M. le Maire ajoute que l'association pensait avoir un peu plus de coureurs, il s'agit des premières éditions, il faut donc que l'évènement démarre.

M. FERRE questionne sur le dépôt de la demande de subvention de la part de cette association, car il lui semble se souvenir d'une demande.

M. le Maire répond que la demande a été faite après et que des engagements oraux ont été donnés.

M. FOURCADET indique que lors de la première édition en 2023, ils avaient fait une demande de subvention.

Mme CAU rappelle que cette demande de 2023 n'a été traitée qu'en 2024.

M. le Maire précise que dorénavant et d'une manière très stricte, il ne sera plus honoré aucun engagement qui ne soit pas suivi ou précédé d'un compte rendu de réunion, afin d'éviter ce genre de situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 contre et 4 abstentions accepte de soutenir cette initiative en apportant une subvention d'un montant de 3 500 €.

6. ADOPTION DES TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL ET DES TARIFS DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE BAGNERES DE LUCHON A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Rapporteur : M. Le Maire

M. Le Maire rappelle que dans les échanges lors du conseil municipal du 19 décembre 2024, les élus ont mis en évidence la nécessité d'adapter les tarifs soumis à leur approbation, afin de limiter l'impact pécuniaire de l'augmentation à destination des familles.

Il est donc proposé au conseil municipal d'arrêter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025, ainsi qu'il suit :

QF à compter du 1 ^{er} janvier 2025	TARIF 2022 à 2024	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2025
0 à 1000	1,00 €	1,00 €
1001 à 1100	1,00 €	1,05 €
1101 à 1340	2,40 €	2,65 €
> 1341 et non communiqué	3,60 €	3,80 €

M. le Maire explique que la répartition entre les différentes tranches de revenus n'était pas optimale et que pour faire suite aux échanges du dernier conseil municipal, il est donc proposé de maintenir le repas à 1€ pour la première tranche et pour les tranches supérieures, d'augmenter de 10 centimes le tarif précédent. Chaque tranche est donc augmentée de 10 centimes par rapport à la précédente proposition.

M. ENOT rappelle que légalement il faut garder une tranche de 0 à 1 000, d'où la création d'une quatrième tranche.

Mme CAU s'enquiert de la tranche la plus importante.

M. le Maire répond que Mme BERENGUER avait donné les chiffres la dernière fois, mais il ne les possède pas.

M. ENOT indique que la part la plus importante est celle qui est la moins impactée financièrement.

Mme CAU constate, après réflexion, que finalement, l'augmentation de 10 centimes, n'est pas égale pour tout le monde en termes de pourcentage.

M. FERRE est satisfait de la création de la quatrième tranche, qui a permis de pouvoir lisser l'augmentation du tarif pour les quotients de 1001 à 1100, mais il explique qu'effectivement avec l'augmentation de 10 centimes, plus on est riche, moins on est impacté, ce qui n'est pas très juste.

M. FERRE signale avoir fait un calcul avec une augmentation du tarif de 5% pour toutes les tranches, les tarifs seraient plus progressifs et plus justes.

M. ENOT rappelle qu'il est tout à fait possible au sein de ce conseil municipal de porter des modifications à ces tarifs.

M. le Maire constate, après discussions et calculs au sein de l'assemblée, un consensus autour de l'augmentation de 5% pour les trois dernières tranches

M. ENOT donne lecture de la nouvelle proposition de tarifs avec une augmentation de 5% et non une augmentation de 0,10€ :

Tranche 0 à 1 000 : Stabilité à 1€

Tranche 1 001 à 1 100 : passage de 1 € à 1,05€ (au lieu de 1,10€)

Tranche de 1 101 à 1 340 : passage de 2,40 à 2,65 (au lieu de 2,50 €)

Tranche > 1 341 : passage de 3,60 à 3,80 € (au lieu de 3,70€)

M. CAVAZZUTI signale qu'il serait intéressant de connaître les effectifs par tranche, afin de savoir si l'augmentation correspond à ce que la ville souhaite.

M. le Maire répond qu'une fois ces tarifs fixés, ils ne seront pas remodifiés en cours d'année.

Mme CAU réitère sa demande de connaître tout de même la répartition des effectifs.

M. ENOT lui répond qu'il est en train de récupérer les informations sur le dernier compte rendu, car il s'agit de questions qui avaient été abordées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De fixer les tarifs de la cantine des écoles maternelle et primaire de Bagnères de Luchon à compter du 1^{er} janvier 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

7. OCTROI DE LA GARANTIE DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – ANNEE 2025

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux élus que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement

d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Bagnères de Luchon a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 14 décembre 2016 par la délibération N° DEL20160164.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Bagnères de Luchon qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

M. le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire à hauteur de 0.13% et que pour pouvoir bénéficier des prêts il faut être membre de l'AFL, pour cela il faut donc garantir à minima à hauteur des emprunts souscrits chez eux, soit 2 013 140 €. Depuis 2016, chaque année, il faut renouveler l'octroi de la garantie.

Mme CAU ajoute que cela permet d'avoir la ligne de trésorerie lorsque cela est nécessaire.

M. Le Maire répond que cette année, ainsi que les 4 dernières années, il n'y a pas eu besoin de mobiliser une ligne de trésorerie, sauf sur les Thermes, lorsqu'il a fallu terminer la DSP des Thermes, il restait à payer 800 000 €.

Mme CAU explique qu'ils utilisaient la ligne de trésorerie pour financer les Thermes, car la mairie payait les salaires des Thermes avant la saison, la ligne de trésorerie était utilisée par anticipation.

Suite à l'exposé de ces éléments, monsieur le maire propose au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° DEL20230099 en date du 30 juin 2023 ayant confié à monsieur le maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n°DEL20160164, en date du 14 décembre 2016 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Bagnères de Luchon,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Bagnères de Luchon, afin que la commune de Bagnères de Luchon puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide que la Garantie de la commune de Bagnères de Luchon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Bagnères de Luchon est autorisée à souscrire pendant l'année 2025 ;
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Bagnères de Luchon pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - Si la Garantie est appelée, la commune de Bagnères de Luchon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - Le nombre de Garanties octroyées par le Conseil municipal au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autorise le Maire ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Bagnères de Luchon, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il convient de présenter et d'adopter les modifications au règlement intérieur concernant trois points évoqués lors des conseils municipaux précédents.

M. le Maire indique que ce règlement intérieur reprend et précise les dispositions du Code général des collectivités territoriales qui régissent le fonctionnement du conseil municipal.

Deux articles ont reçu des modifications pour répondre à des problématiques et se conformer aux dispositifs de l'article L.2121-27-1.

Les modifications concernent uniquement les trois points suivants :

Article 5 :

- Les questions adressées au conseil municipal.
- Les débats sur les questions écrites posées.

Article 28 :

L'expression démocratique.

M. le Maire rappelle que les élus ont été destinataires du règlement intérieur modifié, avec la convocation pour la séance de ce jour.

M. le Maire expose les modifications du règlement intérieur, qui est joint à la présente délibération.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur tel qu'exposé en séance.

M. le Maire explique que dorénavant les questions adressées au conseil municipal devront arriver 48 heures avant la séance, afin d'avoir le temps de préparer les réponses, de plus, les questions écrites pourront faire l'objet d'un débat.

Concernant l'expression démocratique, tout le monde a reçu le texte, il y a été mentionné que celle-ci pouvait se faire également sur le site internet, une fois par trimestre.

M. FERRE indique ne pas avoir retrouvé le précédent règlement intérieur et ne comprend pas pourquoi il existe des parties en bleues et qui ne correspondent pas à un brouillon qu'il possédait, il se demande si ces parties ont été rajoutées et dans ce cas, il faut que celles-ci apparaissent dans la délibération.

M. AUGUSTO répond que pour effectuer les modifications, il est parti du projet de base qui lui a été transmis, les parties en bleues étaient déjà existantes, les modifications de ce nouveau règlement sont en vert.

M. le Maire profite de ce temps mort pour annoncer que l'ARS a donné son agrément pour les IRM et scanner à Luchon, pour la maison de santé.

M. le Maire reçoit copie de la précédente délibération et constate que la couleur bleue existait sur l'ancien document. Lorsque le règlement intérieur sera voté, tout le règlement sera mis en noir.

M. FERRE signale avoir une question sur un point de fond, il félicite qu'il y ait l'extension au niveau du site Internet, par contre, il est surpris qu'il n'y ait pas d'extension à la page Facebook, puisque la page Facebook de la ville, telle qu'elle est présentée, est assimilable à un bulletin d'information municipal car elle ne communique pas que des informations techniques.

M. le Maire répond qu'à ce stade de rédaction ce n'est effectivement pas prévu, mais il est pris note de cette remarque afin de l'étudier pour le prochain conseil de mars.

M. FERRE finit par une remarque formelle, il est étonné par la partie de phrase qui indique : *« un espace à l'expression des conseillers de tous les groupes d'un minimum d'une personne »*, comment peut-on former un groupe qui n'est pas composé d'une personne ?

M. AUGUSTO signale qu'il s'est renseigné et que cette phrase est régulièrement reprise dans différents règlements intérieurs, on ne pouvait pas mettre deux personnes.

M. ENOT explique qu'en fait, la notion de groupe, juridiquement, dans ce cadre-là, n'a pas de limitation. Elle revient à une définition qui est actée en règlement intérieur. Donc à partir du moment où, dans le règlement intérieur, il est considéré que le groupe politique, au sens littéral du terme, peut être composé de deux ou trois personnes, il est possible de le considérer, mais dans ce cas, il faut l'acter dans le règlement intérieur, qui peut se composer d'une personne.

M. le Maire indique que cette phrase, concernant le groupe d'une personne sera également réétudiée comme pour la page Facebook pour une nouvelle présentation et propose de passer au vote.

Le conseil municipal après délibération par 12 voix pour, 0 contre et 4 abstentions approuve le règlement intérieur tel qu'exposé en séance.

9. AVIS SUR LE PROJET DE CLASSEMENT DU SITE CLASSE DES HAUTES VALLEES FRONTALIERES DU LUCHONNAIS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises s'est engagée en 2022 dans le projet de classement du site classé des hautes vallées frontalières du Luchonnais, avec le soutien technique et financier de la DREAL Occitanie.

Lors de la séance du 14 juin 2024, les élus se sont prononcés favorablement sur le cahier de gestion composé de 11 fiches actions contenant des propositions qui visent à favoriser une gestion paysagère qualitative du futur site classé.

Le Préfet de Haute-Garonne a saisi récemment les collectivités territorialement concernées à savoir les communes de Bagnères-de-Luchon, Castillon-de-Larboust, Cazeaux-de-Larboust, Oô, Saint-Aventin et la CCPHG.

Par courrier en date du 29 octobre 2024, l'avis de la Commune est sollicité sur ce projet, préalablement à la tenue d'une enquête publique qui aura lieu prochainement.

Après analyse des pièces fournies dont le rapport de présentation et la carte du projet, monsieur le Maire propose aux conseillers d'approuver ce projet qui :

- Garantit la protection et la préservation des paysages de ce site emblématique du territoire par la concertation des élus, des habitants et des acteurs du territoire
- Participe au maintien et au développement des activités durables déjà présentes sur ce site (pastoralisme, hydro-électricité) ainsi qu'à la transition touristique et à l'adaptation au changement climatique

Ce projet pourra faire ultérieurement l'objet d'une procédure Opération Grand Site de France.

Le Maire rappelle que ce projet est en discussion depuis plusieurs années avec la DREAL, la Communauté des Communes, les communes concernées, le Département et la Préfecture, les 14 fiches d'orientation ont été votées lors du conseil du 14 juin 2024.

Il explique qu'aujourd'hui il convient de donner son avis sur le projet tel qu'il sera présenté lors de l'enquête publique.

Le lien qui permet de consulter le projet a été transmis.

M. le Maire indique que le futur site réunit déjà les 3 sites existants mais éparpillés, il s'agit donc de les unifier en un seul et même site, en élargissant le périmètre.

M. le Maire signale être en faveur de ce projet, car cela va permettre d'aider au développement de ces secteurs d'une manière raisonnée, une enquête publique va être mise en place, puis ce projet sera une nouvelle fois présenté en conseil municipal.

M. SUBERCAZE s'enquiert de savoir qui est à l'initiative de cette démarche, et si l'ONF suit le dossier sur le terrain.

M. le Maire répond que la DREAL est à l'initiative du projet et que sur le terrain, de nombreuses réunions ont eu lieu avec l'ONF, la Chambre d'agriculture, la Communauté de Communes, les communes concernées, la DREAL, l'ABF...

M. SUBERCAZE demande si un règlement va donc s'appliquer sur l'ensemble du territoire et si aujourd'hui on dispose de ce document.

M. le Maire répond qu'il s'agit du document "Rapport de présentation" qui a été transmis.

M. SUBERCAZE s'interroge sur de nombreux points, par exemple ne plus pouvoir mettre une tente lors de partie de pêche au Port Vieux. Il s'agit d'interdiction pour des choses que se sont toujours faites.

M. le Maire indique que ce sujet a été débattu globalement depuis 2 ans.

M. SUBERCAZE annonce qu'il faut le lire dans le détail pour voir les contraintes qui vont s'imposer et tout ce qui peut suivre derrière. Il constate que ces personnes imposent des normes des conditions (ex : lieu d'implantation de cabanes, superficie...), mais ont-ils interrogé les professionnels de la montagne, ceux qui l'utilisent ?

M. le Maire confirme que ces personnes ont participé à ces réunions et rappelle que la commune de Luchon travaille dans ce domaine, avec la rénovation de la cabane du Pesson et à la création de deux nouvelles cabanes pastorales, une à Campsaure et l'autre au Sacroux, elles correspondent parfaitement à l'attente des éleveurs.

M. SUBERCAZE déplore que la rédaction ne laisse pas beaucoup de possibilités, et ne comprend pas l'utilité de ce projet, parce que tout existe déjà, tout est en place. Il est certes important de remettre à jour les conventions existantes, mais dans ce projet il est indiqué que l'on étend un petit peu, or il constate que le secteur concerné est très agrandi.

M. le Maire signale que le but n'est pas de punir, mais de protéger.

M. SUBERCAZE déclare que l'on subit une certaine mouvance extrême au niveau de l'écologie, qui donne des contraintes à appliquer. Le sujet de l'ours n'est pas abordé pourtant il s'impose à tout le monde. Il ajoute que l'on a le devoir de défendre ceux qui pratiquent certaines activités de montagne ou qui y travaillent.

M. le Maire répond que ces mêmes personnes ont participé activement à la rédaction et ils sont d'accord avec ce qui est proposé et l'invite à demander au président du groupement pastoral.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 contre et 2 abstentions, le conseil municipal :

- émet un avis favorable au projet de classement des hautes vallées frontalières du Luchonnais.

10. QUESTIONS DIVERSES.

Mme CAU : Financement total du Tour de France

M. le Maire explique que le plan de financement n'est pas complètement terminé, car il manque encore quelques accords écrits, mais à ce jour il devrait être :

- CCPHG : 10 000 €, il n'y a pas encore de confirmation mais il s'agit de la somme qui avait été donnée il y a 2 ans pour une course cycliste (Tour du Comminges)
- Maire de Saint Aventin : 20 000 €, dès que ce sera adopté en conseil municipal.
- Conseil Régional : 9 000 €, il s'agit d'une enveloppe fixe.
- Mairie de Castillon de Larboust : 6 000 €.

M. le Maire indique qu'il reste donc environ 120 000 € à la charge de la commune, le budget global s'élève à 168 000 €.

Concernant le département, il va mettre à disposition tous les moyens humains, techniques et logistiques nécessaires. Tout ce qui est des routes à refaire, tout ce qui est barrières, tout ce qui est personnel, mise à disposition de personnel, toutes les mesures de sécurité. La seule

limite du département, c'est qu'ils ne vont pas financer. Toutes les routes départementales sur lesquelles passe le Tour de France sont évidemment sûres.

M. ENOT ajoute qu'il y aura probablement une intervention aussi sur le site de l'arrivée, juste après le passage de la ligne.

M. le Maire indique qu'une première réunion sur la sécurité s'est tenue L'accès au plateau va être réglementé une semaine avant pour ne pas que ce soit envahi de camping-car et caravanning dans tous les sens. Les zones de parking seront aménagées, les barrières seront installées. Le jour de l'arrivée, il serait fortement conseillé évidemment de prendre la télécabine. On est en train de voir avec le SMO pour qu'il fasse des tarifs adaptés ce jour-là, puisqu'on attend quand même beaucoup de monde. Comme vous le savez, la veille, il sera à Loudenvielle, donc probablement que beaucoup de personnes vont faire les deux jours et vont basculer d'une vallée sur l'autre, il faut donc s'attendre beaucoup de monde.

Mme LABORDE trouve que la somme de 120 000 € reste élevée et demande, compte tenu de la situation économique de la ville, si la société du Tour de France n'aurait pu faire un effort, car ils ont les moyens ; en effet, cela fait des années que le tour de France souhaite venir à Superbagnères.

M. FERRE rappelle les passages du Tour de France : 2010, 2012, 2014, 2016, 2018 et ajoute que les tarifs d'ASO sont fixés selon s'il s'agit d'une arrivée ou d'un départ.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit maintenant de trouver un maximum de financements.

Mme CAU signale que la Communauté de Communes pourrait peut-être donner un peu plus.

M. le Maire lui rappelle la prochaine tenue d'un conseil communautaire où il sera possible de poser la question.

M. SUBERCAZE complète en indiquant qu'il serait bien de demander à nos partenaires, comme les Thermes, la maison de retraite.

M. le Maire répond qu'Arenadour a été contacté, la réponse est négative, mais cependant ils vont financer le festival du film, tout comme Suez.

Mme CAU demande si la participation d'Arenadour n'est bien que de 1 000 € pour le festival ?

M. le Maire acquiesce. Et ajoute que tout le monde est libre de participer.

Mme CAU souhaite s'adresser à M. CAVAZZUTI, en lui indiquant que certes il s'agit d'une somme pour la ville (120 000 €), mais il s'agit tout de même d'une publicité internationale pour la ville de Luchon, qu'il ne serait pas possible d'avoir d'une autre façon à ce prix-là.

M. CAVAZZUTI rebondit afin de dire que ces 120 000 € répartis sur l'été, à travers d'autres manifestations ayant également une portée internationale et avec peut-être une meilleure publicité (mais il faudrait un groupe de réflexion pertinent), serait plus bénéfique que de

recevoir de manière facile le Tour de France qui a une image, selon lui, catastrophique. Il s'agit de sa réflexion et de son regard, ses arguments lui semblent difficilement à contrer. Il ajoute qu'en tant qu'élus, si on n'est pas capable de se positionner pour savoir ce qui est populaire et de qualité : « *je ne sais pas ce qu'on fait là* ».

Mme CAU rappelle qu'il s'agit tout de même d'une manifestation très populaire.

M. le Maire indique que chaque élu a sa façon et sa manière de qualifier la qualité et l'importance d'un événement, rien n'est parfait, y compris le Tour de France.

M. CAVAZZUTI déplore que l'on continue de recevoir une manifestation qui a déchu un coureur pour sept titres consécutifs pour dopage : « *Mais continuons à soutenir ce genre d'épreuve* ». La distribution des objets publicitaires en plastiques sur le bord des routes est une bien maigre considération de la fête populaire. Il indique qu'il votera contre tout ce qui a trait au Tour de France, cependant, il continuera de contribuer avec sa taxe foncière à payer ce Tour de France contre lequel il est.

M. le Maire signale, comme le demande le règlement intérieur, que le calendrier des conseils municipaux sera prochainement envoyé.

Fin de la séance à 19h15